

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ SAINT-CYRILLE-DE-WENDOVER**

Objet: Règlement # 230-182.1 Article 3.3.6.3 et suivants / modifications (Poulaillers urbains)

AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR

Avis est par les présentes donné que lors d'une séance ordinaire de son Conseil tenue le 4 juin 2018, la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover a adopté le règlement #230-182.1, lequel a pour objet de modifier l'énoncé de l'article 3.3.6.3 et suivants du règlement de zonage # 230 concernant les usages permis dans la marge et la cour arrière des lots résidentiels notamment en ce qui concerne l'installation de poulailler et parquet extérieur.

Ledit règlement a été approuvé par le comité administratif et de planification de la MRC de Drummond lors d'une séance tenue le 2 octobre 2018.

Un certificat de conformité a été délivré le 11 octobre 2018, date à laquelle ledit règlement est entré en vigueur.

Tout intéressé peut consulter ledit règlement sur les heures d'affaires du bureau municipal situé au 4055, rue Principale à St-Cyrille.

Saint-Cyrille-de-Wendover
Ce 19 novembre 2018

Signé :

Mario Picotin
Directeur général / Secr.-trésorier